

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
21 juin 2021**

Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 21 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Châtillon-sur-Seine convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Sarah FRANCOIS

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, Mme Béatrice FOISSEY, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, Mme COURQUEUX Aurélie, M. Mathieu GROSMARE, Mme Aurélie SERGENT.

Excusés : Mme Aurélie SERGENT (pouvoir à Mme Valérie DEFOSSE), M. Mathieu GROSMARE (pouvoir à M. François GAILLARD).

Absent : M. Romain SILVESTRE.

DATE DE LA CONVOCAATION : 15 juin 2021

DATE D’AFFICHAGE : 15 juin 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 28

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 13 avril 2021	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2021-098- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion	page 06
4. N° 2021-099- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Compte administratif	page 06
5. N° 2021-100- Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats	page 07
6. N° 2021-101- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion	page 08
7. N° 2021-102- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif	page 09
8. N° 2021-103- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Affectation des résultats	page 10
9. N° 2021-104- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion	page 11
10. N° 2021-105- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif	page 11
11. N° 2021-106- Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats	page 12
12. N° 2021-107- Exercice 2020 – Budget annexe de l’assainissement – Compte de gestion	page 13
13. N° 2021-108- Exercice 2020 – Budget annexe de l’assainissement – Compte administratif	page 13
14. N° 2021-109- Exercice 2020 – Budget annexe de l’assainissement – Affectation des résultats	page 14
15. N° 2021-110- Exercice 2020 – Budget annexe de l’Eau – Compte de gestion	page 15
16. N° 2021-111- Exercice 2020 - Budget annexe de l’Eau – Compte administratif	page 15
17. N° 2021-112- Exercice 2020 – Budget annexe de l’Eau – Affectation des résultats	page 16
18. N° 2021-113- Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l’exercice 2021	page 17
19. N° 2021-114- Attribution d’une aide à la rénovation de logement à la SCI CHATILLAUXOIS pour un logement sis 1 rue Thurot destiné à la location	page 18
20. N° 2021-115- Attribution d’une aide au ravalement de façades pour l’immeuble sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny	page 18
21. N° 2021-116- Attribution d’une aide à la Monsieur Jean-Philippe PANAS dans le cadre du règlement d’intervention pour les commerces hors dispositif FISAC	page 19
22. N° 2021-117- Convention d’adhésion au Programme « Petites villes de demain »	page 19
23. N° 2021-118- Création d’un emploi non permanent pour mener à bien la conduite du projet "Petites Villes de Demain"	page 21
24. N° 2021-119- Cession de l’appartement situé au second étage de l’immeuble sis 21 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Fabrice GUENAUD	page 22
25. N° 2021-120- Cession de l’appartement situé au second étage de l’immeuble sis 19 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Fabrice GUENAUD	page 22
26. N° 2021-121- Cession d’une parcelle de terrain sise avenue Président COTY à la SCI WEN	page 23
27. N° 2021-122- Création d’un emploi d’adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet pour le service accueil / état civil	page 24
28. N° 2021-123- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l’Ecole Saint Bernard	page 25
29. N° 2021-124- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l’eau et de l’assainissement	page 26
30. N° 2021-125- Rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais par la Chambre des Comptes	page 33
31. Questions diverses	page 34

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d’ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 avril 2021

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2021-045 du 08 avril 2021, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°4 au contrat d'assurance VILLASUR n° 1032 – Plan d'assurance des collectivités, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST, le 22 mars 2021.

Par une décision n° 2021-046 du 09 avril 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n°75 situés rue de l'Orme.

Par une décision n° 2021-048 du 12 avril 2021, la Ville est autorisée à signer un contrat de location d'un appartement sis au n°8 place Marmont à Monsieur VALDENNAIRE-MAURICE Valentin à compter du 15 avril 2021.

Par une décision n°2021-059 du 15 avril 2021, la Ville est autorisée à aliéner le véhicule GOUPIL immatriculé CM-194-JA en vue de sa cession à GOUPIL Industrie.

Par une décision n° 2021-060 du 16 avril 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n° 162 situés rue du Docteur Robert.

Par une décision n° 2021-061 du 16 avril 2021, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°5 au contrat d'assurance VILLASUR n° 1032 – Plan d'assurance des collectivités, pour la garantie « Dommages aux biens et risques annexes » établi par GROUPAMA GRAND EST, le 12 avril 2021.

Par une décision n° 2021-062 du 16 avril 2021, la Ville est autorisée à signer l'avenant n°2 au contrat d'assurance « Flotte Automobile et risques annexes », établie par GROUPAMA GRAND EST le 13 avril 2021 et de l'encaissement d'un chèque de 253,56 euros en remboursement d'une partie de la cotisation de 2020.

Par une décision n° 2021-063 du 22 avril 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n° 123 situés Chaussée de l'Europe.

Par une décision n° 2021-064 du 30 avril 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AO n° 40 situés rue Marie Curie.

Par une décision n° 2021-065 du 03 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n° 143 situés rue Jean Cocteau.

Par une décision n° 2021-066 du 04 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n° 18, 19, 23, 2040 situés rue Courcelles Prévoires.

Par une décision n° 2021-067 du 04 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 193 situés rue Jean Lagorgette.

Par une décision n° 2021-068 du 10 mai 2021, la Ville est autorisée à demander une subvention au Département de la Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture pour la Bibliothèque Municipale.

Par une décision n° 2021-069 du 11 mai 2021, la Ville est autorisée à signer un contrat de location d'un appartement sis au n°8 place Marmont à Monsieur ROYBIER Jocelyn à compter du 14 mai 2021.

Par une décision n° 2021-070 du 14 mai 2021, la Ville est autorisée à encaisser un chèque de GROUPAMA GRAND EST d'un montant de 6500 euros en remboursement de la valeur à dire d'expert du véhicule Volkswagen transporter 6869 WG 21 sinistré par incendie dans l'enceinte du camping municipal le 21 janvier 2021.

Par une décision n° 2021-071 du 14 mai 2021, la Ville est autorisée à encaisser deux chèques de GROUPAMA GRAND EST, de 3120 et 250 euros, en remboursement du montant du sinistre des bornes et d'une partie du trottoir endommagés par le véhicule des transports Malherbe le 18 janvier 2021.

Par une décision n° 2021-072 du 17 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 420 (lots n° 4, 64, 98) situés rue de la Charme.

Par une décision n° 2021-073 du 17 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n°69 situés rue Saint Léger.

Par une décision n° 2021-074 du 17 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AR n°54 situés Avenue de la Gare.

Par une décision n° 2021-075 du 17 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n° 159 situés Chemin de la Combe des Paces.

Par une décision n° 2021-076 du 18 mai 2021, la Ville est autorisée à résilier à la date du 31 mai 2021 un contrat de location conclu avec V MAT CONSTRUCTION pour un local commercial sis Zone Actipôle.

Par une décision n° 2021-077 du 19 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AN n° 157 situés rue du Petit Versailles.

Par une décision n° 2021-078 du 20 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n° 116 situés rue Bourg à Mont.

Par une décision n° 2021-079 du 21 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AB n° 175 et 176 situés rue du Petit Versailles.

Par une décision n°2021-080 du 25 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section ZS n° 298 situés rue de Ratzeburg.

Par une décision n°2021-081 du 25 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AC n°163 situés rue de l'Abbaye et section AP n°33 situés rue du Montoir.

Par une décision n°2021-082 du 27 mai 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AS n°1 situés 8 Avenue Noël Navoizat ; AS n°2 situés Avenue Navoizat ; ZH n°46 situés 10 Avenue Noël Navoizat ; ZH n°53, 54, 62, 95, 97 situés Lieu-dit Roncey et Mascarat et ZH n°63 situés 9003 Avenue Noël Navoizat.

Par une décision n°2021-083 du 28 mai 2021, la Ville est autorisée à signer la modification en cours d'exécution de marché n°2 pour le lot 10 -construction d'une médiathèque- pour un montant en moins-value de -10 259,70 € HT.

Par une décision n°2021-084 du 31 mai 2021, la Ville est autorisée à signer un contrat de location d'un appartement sis au n°8 place Marmont à Monsieur RABUS Dylan à compter du 1^{er} juin 2021.

Par une décision n°2021-085 du 31 mai 2021, la Ville est autorisée à signer un contrat de location d'un appartement sis n°8 place Marmont à Monsieur HENRY Vincent à compter du 1^{er} juin 2021.

Par une décision n°2021-86 du 04 juin 2021, la Ville a renoncé a son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AP n°116 situés rue du Docteur Robert.

3) N° 2021-098-Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal de la ville et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par le comptable municipal pour le budget principal de la ville.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4) N° 2021-99-Exercice 2020– Budget principal de la Ville – Compte administratif

Le compte administratif du budget Ville pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	3 993 601.93
Total recettes d'investissement	7 171 558.27
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	3 177 956.34

Soit un excédent d'investissement en dépenses de l'exercice au 31 Décembre 2020 de **3 177 956.34€**.

Les restes à réaliser au 31 décembre 2020 en section d'investissement s'élèvent à 2 441 167.38€ en dépenses.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	5 851 896.23
Total recettes de fonctionnement	6 817 175.10
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	965 278.87

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 Décembre 2020 de **965 278.87 €**.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE:

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la ville tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) N° 2021-100-Exercice 2020 – Budget principal de la Ville – Affectation des résultats

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	- 3 993 601.93	- 5 851 896.23	- 9 845 498.16
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 7 171 558.27	+ 6 817 175.10	+ 13 988 733.37
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 3 177 956.34	+ 965 278.87	+ 4 143 235.21
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	-1 347 524.37	+ 6 051 914.05	4 704 389.68
RESULTAT CUMULE (en €)	1 830 431.97	7 017 192.92	8 847 624.89
RESTES A REALISER (en €)	- 2 441 167.38		- 2 441 167.38

RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	- 610 735,41	7 017 192.92	6 406 457.51
--	--------------	--------------	--------------

Le solde d'exécution de la section d'investissement est excédentaire.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 7 017 192.92 € pour 2020 qui sera utilisé intégralement pour la procédure de l'affectation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'inscrire un excédent d'investissement d'un montant de 1 830 431.97 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2020, en dépenses, soit un montant de 2 441 167.38 € aux articles correspondants en section d'investissement.

*d'affecter en priorité au compte 1068 « excédent de fonctionnement comptabilisé » un montant de 610 735.41 € du résultat qui est excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

* d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 6 406 457.51 € au compte 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* » en report de fonctionnement.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus

6) N° 2021-101-Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe du lotissement Communal, Artisanal, Industriel et Commercial de la route de Troyes et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

7) N° 2021-102-Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de La route de Troyes – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de la route de Troyes pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0
Total recettes d'investissement	13 527.21
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	13 527.21

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 décembre 2020 de **13 527.21 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2020 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	0
Total recettes de fonctionnement	59 408.33
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	59 408.33

Soit un excédent de fonctionnement de l'exercice au 31 décembre 2020 de **59 408.33 €**.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE :**

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissement communal, artisanal, industriel et commercial, route de Troyes » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8) N° 2021-103-Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement communal artisanal industriel et commercial de De la route de Troyes – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 14 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION DE FONCTION- NEMENT	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0	0	0
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 13 527.21	+ 59 408.33	+ 72 935.54
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 13 527.21	+ 59 408.33	+ 72 935.54
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	- 13 527.21	+ 77 156.96	+63 629,75
RESULTAT CUMULE (en €)	0	136 565.29	+ 136 565.29
RESTES A REALISER (en €)	0	0	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	0	+ 136 565.29	+ 136 565.29

Le résultat de la section d'investissement est égal à 0 €.

Le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 136 565.29 €.

Le solde d'exécution sera reporté en 2021 pour la totalité au projet de décision modificative.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'affecter le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement soit 136 565.29 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en report de fonctionnement.
- * de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

9) N° 2021-104-Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe du Marignan et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance totale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe « Lotissement communal Le Marignan ».

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

10) N° 2021-105-Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe du Marignan pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	0
Total recettes d'investissement	0
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	

Soit un résultat d'investissement de l'exercice 2020 nul.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2020 en section d'investissement.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Réalisé
Total dépenses de fonctionnement	0
Total recettes de fonctionnement	26 829.80
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	26 829.80

Soit un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2020 de **26 829.80 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2020 en section de fonctionnement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE:

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Lotissement communal Le Marignan » tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11) N° 2021-106-Exercice 2020 – Budget annexe du lotissement Le Marignan – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	0	0	0
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	0	+ 26 829.80	+ 26 829.80
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	0	+ 26 829.80	+ 26 829.80
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	0	+ 20 159.56	+ 20 159.56
RESULTAT CUMULE (en €)	0	46 989.36	46 989.36
RESTES A REALISER (en €)	0	0	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	0	+ 46 989.36	+ 46 989.36

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 46 989.36 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 46 989.36 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

12) N° 2021-107-Exercice 2020 – Budget annexe de l'assainissement – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2020 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'assainissement.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

13) N° 2021-108-Exercice 2020 – Budget annexe de l'assainissement – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2020 le résume comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	45 397.54
Total recettes d'investissement	131 338.10
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	85 940.56

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2020 de **85 940.56 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement pour l'exercice 2019.

SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	322 039.95
Total recettes d'exploitation	340 163.60
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	18 123.65

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2020 de **18 123.65 €**.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2020 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2122-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE:**

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14) N° 2021-109-Exercice 2020 – Budget annexe de l'assainissement – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	- 45 397.54	- 322 039.95	- 367 437.49
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 131 338.10	+ 340 163.60	+ 471 501.70
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	- 85 940.56	- 18 123.65	- 104 064.21
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	+ 793 389.05	- 611 103.47	+ 182 285.58
RESULTAT CUMULE (en €)	879 329.61	- 592 979.82	286 349.79
RESTES A REALISER (en €)	0	0	0
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 879 329.61	- 592 979.82	+ 286 349.79

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 879 329.61 €.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un déficit de 592 979.82 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 879 329.61 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.

* d'inscrire le déficit de fonctionnement d'un montant de 592 979.82 € au compte 002 « *résultat d'exploitation reporté* » en section d'exploitation.

* de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

15) N° 2021-110-Exercice 2020 – Budget annexe de l'Eau – Compte de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Le rapprochement entre le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau et le compte de gestion de ce même budget fait apparaître une concordance générale dans les résultats.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 présenté par le comptable municipal pour le budget annexe de l'eau.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

16) N° 2021-111-Exercice 2020 - Budget annexe de l'Eau – Compte administratif

Le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 se résume comme suit :

- SECTION D'INVESTISSEMENT

	Réalisé
Total dépenses d'investissement	7 660.64
Total recettes d'investissement	58 911.12
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	51 250.48

Soit un excédent d'investissement de l'exercice au 31 Décembre 2020 de 51 250.48 €.

Les restes à réaliser au 31 Décembre 2020 en section d'investissement s'élèvent à 74 564.12 €.

- SECTION D'EXPLOITATION

	Réalisé
Total dépenses d'exploitation	96 035.41
Total recettes d'exploitation	195 785.50
<i>Déficit de l'exercice</i>	
<i>Excédent de l'exercice</i>	99 750.09

Soit un excédent d'exploitation de l'exercice au 31 Décembre 2020 de 99 750.09 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser au 31 Décembre 2020 en section d'exploitation.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31.

**M. le Maire ayant quitté la séance, et M. Roland LEMAIRE ayant été élu président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, Le Conseil Municipal DÉCIDE:**

* d'approuver le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau tel que résumé ci-dessus.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17) N° 2021-112-Exercice 2020 – Budget annexe de l'Eau – Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11,

L'application de la nomenclature comptable M 49 impose la détermination des résultats à la clôture de l'exercice ainsi que la mise en œuvre de la procédure d'affectation de ces résultats.

	SECTION D'INVESTIS- SEMENT	SECTION D'EXPLOITA- TION	TOTAL
DEPENSES (hors reprise de déficit antérieur) (en €)	+ 7 660.64	+ 96 035.41	+ 103 696.05
RECETTES (hors reprise d'excédent antérieur) (en €)	+ 58 911.12	+ 195 785.50	+ 254 696.62
RESULTAT DE L'ANNEE (en €) (hors reprise d'excédent (+) ou de déficit (-) antérieur)	+ 51 250.48	+ 99 750.09	+ 151 000.57
Reprise d'excédent (+) ou de déficit antérieur (-) (en €)	77 474.46	2 093 783.33	2 171 257.79
RESULTAT CUMULE (en €)	128 724.94	2 193 533.42	

RESTES A REALISER (en €)	- 74 564.12	0	- 74 564.12
RESULTAT CORRIGE DES RESTES A REALISER (en €)	+ 54 160.82	2 193 533.42	2 247 694.24

Le solde d'exécution de la section d'investissement fait apparaître un excédent de 54 160.82 € en restes à réaliser qui sera reporté en 2021 pour la totalité.

Le résultat de la section d'exploitation fait apparaître un excédent de 2 193 533.42 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * d'inscrire l'excédent d'investissement d'un montant de 128 724.94 € au compte 001 « *Solde d'exécution de la section d'investissement reporté* » en section d'investissement.
- * d'inscrire l'ensemble des restes à réaliser d'investissement de l'année 2020, en dépenses, soit un montant de 74 564.12 € aux articles correspondants en section d'investissement.
- * d'inscrire l'excédent de la section d'exploitation d'un montant de 2 193 533.42 € au compte 002 « *excédent d'exploitation reporté* » en report d'exploitation.
- * de demander au comptable de procéder dans ses écritures aux opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- * d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

18) N° 2021-113-Théâtre Gaston Bernard – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'exercice 2021

Le Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle signé en 2014 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine, la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais, la DRAC, le Rectorat et la DRAAF relatif au projet d'éducation artistique et culturel de territoire coordonné par le Théâtre Gaston Bernard est en phase de reconduction pour l'année 2021.

Afin de cofinancer ce nouveau projet EAC pour cette année, il s'avère nécessaire de demander une participation de l'Etat, sur la base d'un projet partagé par les différentes institutions et collectivités territoriales concernées, qui a été déposé auprès des services de la DRAC.

Dans cette optique, il convient de solliciter la DRAC pour une subvention la plus élevée possible, qui permettra de financer les actions de sensibilisation et de pratiques artistiques auprès des jeunes scolarisés sur le territoire du Pays Châtillonnais (de la maternelle au lycée).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- * de solliciter le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour une subvention d'un montant de 22 000 € affectée au projet de ce CLEA coordonné par le Théâtre Gaston Bernard.

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

19) N° 2021-114-Attribution d'une aide à la rénovation de logement à la SCI CHATILLAUXOIS pour un logement sis 1 rue Thurot destiné à la location

Mieux vivre dans des vieux murs est l'une des missions que s'est fixée la Municipalité. Pour cela, une aide est susceptible d'être apportée aux propriétaires pour la rénovation de l'habitat ancien destiné à la location au centre-ville.

Les propriétaires d'un logement destiné à la location peuvent ainsi bénéficier d'aides financières afin de réhabiliter le logement à condition que celui-ci ait plus de quinze ans. Le but est d'augmenter l'offre locative de qualité à loyer modéré en centre-ville. Les aides peuvent couvrir jusqu'à 30 % du coût des travaux, ceux-ci étant plafonnés à 10 000 € par logement.

Vu la délibération n°2018-052 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à la SCI CHATILLAUXOIS – 27 rue Buffon – 21400 Châtillon-sur-Seine propriétaire d'un logement sis 1 rue Thurot destiné à la location après des travaux de rénovation.

* de fixer le montant de cette aide à 3 000,00 € au maximum, compte tenu du montant des travaux éligibles qui s'établit à 17 641,13 € H.T.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures et location du logement rénové avec présentation du bail de location signé.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

20) N° 2021-115-Attribution d'une aide au ravalement de façades pour l'immeuble sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny

En parallèle de la mise en place du dispositif FISAC à destination des commerces de son centre-ville la Ville de Châtillon-sur-Seine, désireuse d'embellir ses rues, a souhaité mettre en place un dispositif d'aide au ravalement des façades des bâtiments privés.

Vu la délibération n°2018-051 du 4 avril 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe à IDIMMO IMMOBILIER – route départementale – 21400 Buncsey pour l'immeuble sis 48 rue Maréchal de Lattre de Tassigny, pour des travaux de ravalement de façade de cet immeuble à hauteur de 15 % du coût HT des travaux estimés à 15 995,98 € dans la limite de 3 000,00 €, soit une subvention de 2 399,40 € au maximum.

* de dire que cette aide ne sera versée qu'après réalisation des travaux avec présentation des factures.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

21) N°2021-116- Attribution d'une aide à la Monsieur Jean-Philippe PANAS dans le cadre du règlement d'intervention pour les commerces hors dispositif FISAC

Dans le complément des aides accordées dans le cadre du dispositif FISAC, la municipalité a souhaité faire bénéficier les commerces implantés à Châtillon-sur-Seine situées en dehors du périmètre d'intervention et en dehors des galeries marchandes d'une aide municipale.

Vu la délibération n°2018-209 du 21 décembre 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais a délimité l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales et aux commerces ambulants et/ou itinérants,

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'accorder une aide directe de 6 342,80 € à Monsieur Jean-Philippe PANAS pour un commerce de fromagerie/crèmerie, située en dehors du dispositif d'intervention FISAC, pour des travaux d'aménagement du local commercial sis 26 rue Maréchal Leclerc, calculée sur la base de 20% du coût HT des travaux arrêté à 31 714,00 €.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

22) N°2021-117-Convention d'adhésion au Programme « Petites villes de demain »

Le programme « Petites villes de demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, et à leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre au défi de la redynamisation de manière à ce que les habitants perçoivent leur espace de vie comme un endroit où il fait bon vivre et respectueux de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance. Le Conseil Départemental de Côte-d'Or qui adhère pleinement aux objectifs de ce programme au regard des politiques en matière de solidarités territoriales qu'il conduit depuis de nombreuses années a souhaité s'associer à cette démarche et s'engager pleinement dans les projets de revitalisation des bourgs-centres de son territoire,

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, « Petites villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme. Les Collectivités bénéficiaires dont fait partie la Commune de Châtillon-sur-Seine ont été labellisées au titre du programme « Petites villes de demain » par la préfecture de Côte-d'Or, le **11 décembre 2020**.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Programme « Petites villes de demain » qui a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires, de l'État et du Conseil Départemental de Côte-d'Or dans ledit programme.

La Convention engage la Commune de Châtillon-sur-Seine à élaborer et à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'opération de revitalisation de territoires (ORT).

La Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation de la Commune de Châtillon-sur-Seine, du Comité de projet et les moyens dédiés par la Commune de Châtillon-sur-Seine.
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager, concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

* Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion au Programme « Petites villes de demain »

*Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer pour le compte de la Commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

23) N°2021-118- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien la conduite du projet "Petites Villes de Demain"

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-11 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien la conduite du projet Petites Villes de Demain.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*de créer à compter du 1 juillet 2021 un emploi non permanent de chargé de mission administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir le suivi administratif la conduite du projet Petites Villes de Demain pour une durée de 36 mois maximum allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2024 inclus.

*le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

*le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

*la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade des attachés territoriaux.

*le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

24) N° 2021-119-Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 21 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Fabrice GUENAUD

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

L'appartement avec cave, situé au second étage de l'immeuble en copropriété au n° 21 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 290, ainsi que la cave correspondante située en sous-sol du même bâtiment, sont libres de tout occupant depuis de nombreux mois.

Il s'agit d'un appartement à rénover de type 4 – lot n° 65 – situé au deuxième et dernier étage de l'immeuble, composé de quatre pièces, cuisine, salle d'eau, WC, d'une surface d'environ 71 m², figurant sous le numéro 35 du plan du bâtiment B, et de la cave correspondante située au sous-sol du même bâtiment,

Considérant l'état d'entretien de cet appartement datant de 1957, d'une surface d'environ 71 m², sans dispositif de chauffage, équipé d'une douche et de double-vitrage aux fenêtres,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 21 mai 2021,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 18 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession de l'appartement et de la cave précités, à Monsieur Fabrice GUENAUD, domicilié 10 rue de la Feuillée – 21400 Châtillon-sur-Seine.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

25) N° 2021-120-Cession de l'appartement situé au second étage de l'immeuble sis 19 avenue Edouard HERRIOT avec la cave correspondante à Monsieur Fabrice GUENAUD

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

L'appartement, situé au second étage de l'immeuble en copropriété au n° 19 avenue Edouard Herriot à Châtillon-sur-Seine, cadastré section AI n° 290, ainsi que la cave correspondante située en sous-sol du même bâtiment, sont libres de tout occupant depuis de nombreux mois.

Il s'agit d'un appartement à rénover de type 5 – lot n° 64 – situé au deuxième et dernier étage de l'immeuble, composé de cinq pièces, cuisine, salle d'eau, WC, d'une surface d'environ 79 m², figurant sous le numéro 34 du plan du bâtiment B, et de la cave correspondante située au sous-sol du même bâtiment,

Considérant le mauvais état d'entretien de cet appartement datant de 1957, d'une surface d'environ 79 m², sans dispositif de chauffage, équipé d'une baignoire sabot et de simple vitrage,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 21 mai 2021,

Au regard de l'ensemble de ces facteurs, il apparaît opportun de céder ces biens pour un montant de 21 000 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession de l'appartement et de la cave précités, à Monsieur Fabrice GUENAU, domicilié 10 rue de la Feuillée - 21400 Châtillon-sur-Seine.

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

*d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

26) N° 2021-121-Cession d'une parcelle de terrain sise avenue Président COTY à la SCI WEN

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1, L 2241-3 et suivants,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,

La Commune de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de la parcelle ZK n° 16, d'une contenance de 17 m², située avenue Président Coty - entre les parcelles ZK n° 15 et ZK n° 17 – qui ne dessert aucune parcelle et n'a aucune utilité. Cette parcelle est située en zone Ub du Plan local d'Urbanisme, principalement affectée à l'habitation et aux activités compatibles avec les habitations.

Considérant la demande d'acquisition de cette parcelle ZK n° 16, formulée par la SCI WEN, par courrier du 14.12.2020,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 20 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'autoriser la cession de la parcelle ZK n° 16, d'une contenance de 17 m², située avenue Président COTY à Châtillon-sur-Seine, à la SCI WEN - représentée par Madame Christine PONELLE - pour un montant de 330 euros, frais d'acte et d'acquisition en sus, à la charge de l'acquéreur,

*d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**d'imputer la recette afférente à l'exécution de la présente délibération à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget communal*

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

27) N° 2021-122-Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet pour le service accueil / état civil

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 octobre 2020,

Considérant la modification du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 17 décembre 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C,

Il est proposé au Conseil Municipal :

*la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non-complet relevant de la catégorie C. à raison de 5 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

*cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*la modification du tableau des emplois à compter du 21 juin 2021.

*les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

28) N° 2021-123-Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Saint Bernard

Vu l'article L 442-5 du code de l'Education,

Considérant que la ville de Chatillon-sur-Seine a obligation de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard sous contrat d'association avec l'Etat depuis le 13 janvier 1988,

Considérant que si le financement communal est désormais obligatoire pour les élèves scolarisés en classe de maternelle comme pour les élèves des classes élémentaires, à parité du montant moyen de la contribution communale des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires publiques châillonaises.

Considérant que le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ELEMENTAIRES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Elémentaire MARMONT	Elémentaire CARCO	Elémentaire CAILLETET	TOTAL
Total en €	63 086.31	42 244.13	55 962.54	161 292.98
Nombre d'élèves au 01/01/2021	147	88	83	318
Coût moyen par élève en €	429.16	480.05	674.25	507.21

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES MATERNELLES DE CHÂTILLON-SUR-SEINE

Désignation	Maternelle ROUSSELET	Maternelle CARCO	Maternelle CAILLETET	TOTAL
Total en €	99 256.16	107 496.91	99 952.03	306 705.10
Nombre d'élèves au 01/01/2019	75	67	62	204
Coût moyen par élève en €	1323.42	1604.43	1 612.13	1503.46

La participation communale s'élève donc à 1503.46 € pour un élève d'école maternelle pour l'année 2021.

La participation communale s'élève donc à 507.21 € pour un élève d'école élémentaire pour l'année 2020.

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes maternelles de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 13,

Considérant que les élèves domiciliés à Châtillon-sur-Seine scolarisés dans les classes élémentaires de l'école privée Saint Bernard sont au nombre de 25,

Le montant de contribution communale s'élève donc à 32 225.23 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Bernard pour un montant de 32 225.23 € pour l'année 2021.

* d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

* d'imputer les dépenses afférentes à l'exécution de la présente délibération à l'article 6558 « autres contributions obligatoires » du budget principal de la ville.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

29) N° 2021-124-Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

La loi du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement dite « loi Barnier » a prévu, dans son article 73, une refonte de l'article L 371-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au Maire de présenter à l'assemblée délibérante de la commune, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Ce rapport est à la disposition des membres du conseil municipal ainsi que des administrés.

Il est fourni par le délégataire de service VEOLIA Eau concernant chaque service et répond en tous points aux prescriptions réglementaires.

I- SERVICE DE L'EAU

I-1 Les chiffres du service

- 2 273 clients (2 273 en 2019) dont 2 265 clients domestiques ou assimilés
- volume vendu 307 543 (303 053 m³ en 2019 soit + 1,5 %)
- vente d'eau en gros : communes de Buncey et Sainte Colombe sur Seine : 5 237 m³
(Buncey : 822 m³ – Sainte Colombe : 4 415 m³)
- volume prélevé 453 549 m³ (454 263 en 2019 soit -0,2 %)
- consommation moyenne par client 131 L / hab. / j.

I-2 Le patrimoine du service

Il est constitué de :

- 3 installations de production d'une capacité de 4 200 m³ / jour
- 4 réservoirs d'une capacité de stockage de 3 000 m³
- 74,1 km de réseaux
- 2 surpresseurs : - Combe des Paces : 18 m³ / h
 - Aviation : 9 m³ / h

Canalisations :

- canalisations d'adduction : 1 767 ml
- canalisations de distribution hors branchement : 54 385 ml
- longueur de branchements : 17 987 ml.

Equipements :

- borne fontaine : 1
- bouches de lavage : 2
- bouche incendie : 1
- poteaux incendie : 99
- vannes électriques : 2.

Branchements : 1 307

Compteurs : 2 604.

Indice d'avancement de connaissance et de gestion patrimoniale : 110 (sur 120).

I-3 Le contrat

Le contrat initial est entré en vigueur le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à expiration le 31 Décembre 2021.

I-4 Le rendement

Le rendement du réseau en 2020 a été de 73,5 % (70,3 % en 2019 soit + 4,6 %).

L'indice linéaire de pertes en réseau a été de 6,03 m³ / jour / km (7,04 en 2019 soit – 14,35 %)

I-5 Travaux de renouvellement

A la charge de la collectivité :

Sans objet.

A la charge de VEOLIA :

- remplacement de 74 compteurs
- renouvellement de 5 branchements
- remplacement pompes immergées n° 1 et n° 2 et variateurs électriques pompes puits de captage
- rénovation chloration puits n° 1
- remplacement portails et chemins d'accès aux puits de captage
- remplacement d'une vanne 3 voies puits n° 1
- renouvellement télégestion réservoir Grosne haut service.

I-6 Travaux neufs

Sans objet.

A la charge de la collectivité :

- création d'un branchement rue Docteur Robert
- pose d'un regard branchement rue d'Esneux Tilf
- extension du réseau avenue Navoizat (vers entreprise BOUREAU)

I-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 2,10 € au 1^{er} janvier 2021 (2,35 € au 1^{er} janvier 2020).

Le prix TTC du m³ d'eau, y compris assainissement et taxes diverses, au 1^{er} janvier 2021 était de 4,07 € (4,00 € en 2020).

I-8 Qualité du service

Sur le nombre d'abonnés : 2 273.

- le taux de réclamation a été de 0,88 %
- le taux d'impayés : 1,02 % (1,60 % en 2019)
- le taux d'interruption de service : 0 unité / 1 000 abonnés (0 en 2019)
- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en 2020 : 35 (33 en 2019)
- nombre de demandes d'abandon de créance enregistré par le délégataire : 0 (8 en 2019).
- nombre d'interventions chez le client : 363 (377 en 2019)
- nombre de fuites réparées : 11 (14 en 2019)
- nombre annuel de demandes d'abonnement : 180 (212 en 2019)
- taux de clients mensualisés : 35 % (34,1 % en 2019)
- taux de satisfaction globale par rapport au service : 86 % (87 % en 2019)
- taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 %
- délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés : 1 j
- nombre de dossiers de dégrèvements acceptés : 9 (8 en 2019)
- montant des abandons de créances : 0.

I-9 Gestion sur la ressource

Avancement de la protection des puits de captage : 100 % données transmises par l'ARS.
Adéquation des capacités aux besoins :

- capacité de production : 4 200 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit moyen : 1 414 m³ / jour
- volume d'eau potable introduit par jour de pointe : 1 900 m³ / jour
- capacité de stockage : 3 016 m³

I-10 Qualité de l'eau

L'eau distribuée sur Châtillon-sur-Seine en 2020 a été de très bonne qualité : conformité en bactériologie de 100 % et taux de conformité en physicochimie : 96 % pour le contrôle officiel ARS.

Limite de qualité	Contrôle officiel		Surveillance du délégataire		Contrôle officiel et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologie	30	30	24	24	54	54
Physico-chimie	24	23	6	6	30	29

Taux de conformité contrôle officiel	Taux de conformité surveillance du délégataire	Taux de conformité contrôle officiel et surveillance
--------------------------------------	--	--

			du délégataire
Microbiologie	100 %	100 %	100 %
Physico-chimie	96 %	85 %	97 %

Conformité des paramètres analytiques

Paramètres soumis à limite de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	60	60	24	24
Physico-chimie	6 876	6 875	6	6

Paramètres soumis à référence de qualité	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologie	120	120	89	87
Physico-chimie	247	247	59	58

I-11 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 683 283 €

Charges : 574 409 €

Résultat avant impôts : 108 873 €

Résultat net : 73 388 €

I-12 Gestion du patrimoine

Préconisations pour les années à venir :

* schéma directeur eau potable : interconnexion avec Sainte Colombe sur Seine : l'étude d'incidence et le suivi qualité sont terminés. Les travaux sont en cours et devraient se terminer cet été.

- * Réservoir de Saint-Vorles :
 - travaux d'étanchéité à programmer.

- * Réseau : le renouvellement du réseau de la route de Vanvey. Travaux en cours. Fin prévue en août 2021.

- * Réservoir de la Grosne haut service : génie civil à reprendre à l'extérieur au niveau du dôme au-dessus de la cuve.

- * Réservoir de la Grosne bas service : création d'une vidange raccordée au réseau d'assainissement.

- * Réseaux : des secteurs en fonte grise nécessiteraient d'être remplacés :
 - Pont SNCF Avenue Noël Navoizat
 - Rue Maréchal Leclerc
 - Rue Docteur Robert
 - Avenue de la Gare

- * Déploiement de la radio relève des compteurs.

- * Renouvellement tuyauterie surpresseur de l'Aviation

- * Sécurisation de l'accès au réservoir de Combe Marche.

- * La consultation du bureau d'études pour la réalisation d'un diagnostic eau potable est terminée. L'étude devrait commencer fin 2020.

I-13 Evolution contractuelle

Un avenant a été validé fin 2020 afin d'utiliser le Fond spécial de renouvellement pour financer des travaux d'amélioration sur le réseau.

II- SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

II-1 Les chiffres du service

- 2 145 clients (2 156 en 2019)
- 5 264 habitants desservis
- Volumes arrivant à l'usine de dépollution : 750 110 m³
 - l'assiette totale pour 2020 est de 323 837 m³ (297 928 m³ en 2019 soit 8,70 %)

II-2 Le patrimoine du service

- 16 postes de relèvement
- 78,6 km de réseaux (eaux usées et eaux pluviales) dont 43 747 km de réseau d'eaux usées
- 2 125 branchements eaux usées ou unitaires
- 2 388 branchements eaux pluviales
- 810 bouches d'égout ou grilles et avaloirs
- 362 regards
- 2 bassins de rétention des eaux pluviales

- 3 dessableurs
- 2 séparateurs d'hydrocarbures.

II-3 Le contrat

Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 12 ans.

II-4 Travaux de renouvellement

A la charge de VEOLIA :

- renouvellement de 2 pompes poste Joffre
- renouvellement pompe poste pré de l'Hôpital
- renouvellement de 2 pompes poste Place du 8 Mai
- renouvellement de tampons : 2
- renouvellement d'avaloirs : 2
- renouvellement de branchements : 3.

II-5 Travaux neufs

Par la collectivité :

Sans objet.

Par l'exploitant :

- création de 4 branchements

II-6 Exploitation et maintenance du réseau

- désobstructions sur réseau : 19 en 2020 (9 en 2019)
- interventions sur le réseau en préventif : 843 en 2020 (829 en 2019 soit + 1,7 %)
- nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage : 9,94 (pour 100 km) (9,95 en 2019)
- nombre de contrôles effectués : 13 en 2020 (20 en 2019).

II-7 Prix du service

Le prix TTC du service au m³ pour une facture de 120 m³ est de 1,97 € au 1^{er} janvier 2021 (1,66 € au 1^{er} janvier 2020).

Le prix TTC du m³ d'eau y compris assainissement et taxes diverses au 1^{er} janvier 2021 était de 4,07 € (4,00 € au 1^{er} janvier 2020).

II-8 Qualité du service

Pour 2 145 abonnés :

- taux de réclamation : 0,93 %
- taux d'impayés : 0,87 %
- taux de satisfaction : 86 %

- nombre d'échéanciers de paiement ouverts en cours d'année : 36 (33 en 2019)
- nombre de demandes d'abandon de créances : 0 (5 en 2019)
- nombre d'interventions chez le client : 368 (382 en 2019)
- nombre annuel de demande d'abonnement : 182 (212 en 2019)
- nombre de dossiers de demande de dégrèvement acceptés : 9 (8 en 2019).

II-9 Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (CARE)

Produits : 537 514 €
Charges : 497 426 €
Résultat avant impôts : + 40 087 €
Résultat net : + 28 863 €.

II-10 Gestion du patrimoine

- réalisation d'un diagnostic du réseau d'assainissement : lancement de l'étude en 2021.
- indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (chapitre IV du glossaire) : 29.
- poursuivre les contrôles des raccordements afin de veiller à ce que le séparatif en propriété privée soit bien réalisé
- intégrer le nouveau poste de relèvement situé près de la Chambre d'Agriculture dans le futur contrat
- modification système de relèvement et remplacement des pompes du poste Herriot 2
- travaux de reprise du génie civil sur la chambre de dessablement rue de la Libération
- travaux sur canalisation rue de la Feuillée.

II-11 Evolution contractuelle

Sans objet.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

30) N° 2021-125-Rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais par la Chambre des Comptes

En application des dispositions de l'article L.211-3, L.211-4 et L. 211-5 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté a procédé à un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais pour les exercices 2013 et suivants. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives qui doit faire l'objet, en application de l'article L 243-8 du Code des Juridictions Financières, d'une présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais et d'en débattre.

DECISION : le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

31) Questions diverses

La séance du Conseil Municipal du 21 juin 2021 au cours de laquelle 29 délibérations ont été prises du n° 2021-098 au n° 2021-125 a été levée à 19h20.